

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 723**
Commerciale artérielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1							
		bi et trifamiliale	h2							
		multifamiliale	h3							
		multifamiliale collective	h4							
		maison mobile	h5							
	Commerce	détail et services de proximité	c1							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●	●	●(a)	●(a)			
		hébergement	c3	●(b)	●(b)					
		restauration	c4							
		diver. et act. récréotouristiques	c5							
		détail et de serv. contraignants	c6							
		débites d'essence	c7	●	●					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●	●	●(a)	●(a)			
		gros, lourds et act. para-indust.	c9	●(c)	●(c)	●(a)(c)	●(a)(c)			
	Industrie	prestige	i1							
		légère	i2							
		lourde	i3							
		extractive	i4							
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●					
		institutionnel et administratif	p2							
		communautaire	p3							
		infrastructures et équipements	p4	●(d)	●(d)					
	Agricole	culture du sol	a1							
		agriculture, forest. et sylviculture	a2							
		élevage	a3							
élevage en réclusion		a4								
Aire nat.	conservation	n1								
	récréation ext.	n2		●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●	●	●			
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4			
		latérale (m)	min.	4	4	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8	8	8	8			
		arrière (m)	min.	4	4	4	4			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2			
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11			
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53	53	53				
superficie de plancher (m ²)		max.	(7)	(7)	(7)	(7)				
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30	15	30	15				
	nombre de logement à l'hectare	max.								
	espace naturel (%)		10	10	10	10				
TERRAIN	largeur (m)	min.	25	25	25	25				
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.	925	(5)	925	(5)				
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●			
DISP. SPÉC			(1) (2)	(1) (3)	(4)	(1) (2)	(1) (3)			
			(4) (5)	(4)	(7)	(4) (5)	(4) (6)			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a) à l'intérieur d'un projet intégré commercial	
(c) les usages d'entreprises de construction, d'entrepreneurs spécialisés, de foresterie et d'équipement spécialisés et reliées aux services publics, tous sans entreposage extérieur autre que des véhicules ne présentant que des contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière et contamination)	
(d) cour et édifices reliés aux travaux d'entretien des routes et infrastructures	
Usage spécifiquement exclu :	
(b) motel, terrain de camping	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117	
(2) terrain desservi	
(3) terrain partiellement desservi	
(4) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 224 - projet intégré commercial	
(7) un usage de services administratifs ou un édifice à bureaux est interdit dans un bâtiment dont la superficie de plancher est supérieure ou égale à 500 m ²	

AMENDEMENTS	
22-08-2014	194-17-2014 (usage C9)
21-04-2017	194-30-2017 (modif. usage c9)
21-01-2019	194-43-2018 (usage p4)
18-09-2020	194-56-2020 (résidence tourisme)